

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.01.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.01.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit** F0215 // A01686 // A01685 // A01684
- **Nom du produit:** **IF Anti-mousse BA**
- **No EINECS:**
Polymère
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation** Usage industriel
- **Emploi de la substance / de la préparation** Aides au procédé pour applications industrielles
- **Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Indufarm nv
Leon Bekaertstraat 5
(B)8770 Ingelmunster
Téléphone: +32 (0)51 62 42 45
- **Service chargé des renseignements:** E-mail: contact@indufarm.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Les contacts d'urgence (numéro de 24 heures): +32(0) 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
-
- **Code(s) d'identification**
- **Numéro CE:** Polymère
- **Indications complémentaires:**
Conformément aux dispositions de l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006, il n'y a aucune obligation de rédiger une fiche de données de sécurité pour ce produit. Par conséquent, les numéros d'identification des substances ne sont pas indiqués.

FR

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.01.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.01.2024

Nom du produit: IF Anti-mousse BA

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Appelez un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés et laver la peau atteinte avec du savon et de l'eau.

Si les troubles persistants, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincez la bouche avec de l'eau. Si la personne incommodée est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau.

Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

N'utilisez pas un jet d'eau pour l'éteindre, car cela pourrait propager le feu.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement ou d'incendie, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se dégager.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de carbone (COx)

· 5.3 Conseils aux pompiers

Évacuez la zone et combattez le feu à une distance sécuritaire.

· Équipement spécial de sécurité:

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

· Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Utiliser un équipement de protection individuel (rubrique 8).

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.01.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.01.2024

Nom du produit: IF Anti-mousse BA

(suite de la page 2)

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

En cas de petits déversements, ajouter un produit absorbant (de la terre si nécessaire) et placer la substance, à l'aide d'une pelle, dans un récipient étanche pouvant être fermé hermétiquement, en vue d'une élimination ultérieure. En cas de fuites plus importantes, endiguer le produit déversé ou le confiner d'une autre manière afin d'éviter tout écoulement dans les eaux. Placer le produit répandu dans un récipient approprié pour son élimination.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains soigneusement après utilisation.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Stocker les récipients à l'abri de l'humidité et hermétiquement fermés, dans un endroit frais et bien aéré.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Le produit est hygroscopique.

Le produit devient pâteux en dessous de -5 °C.

Lorsqu'il est chauffé, le produit reste homogène. Aucune agitation nécessaire.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Aides au procédé pour applications industrielles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant.

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Une bonne ventilation générale doit être utilisée (typiquement 10 changements d'air par heure). Les taux de ventilation devront être adaptés aux conditions.

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.01.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.01.2024

Nom du produit: IF Anti-mousse BA

(suite de la page 3)

· **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas de présence d'aérosols et de vapeurs, une protection respiratoire est absolument nécessaire.

Appareil de protection respiratoire avec filtre à gaz et filtre combiné (EN 14387).

· **Protection des mains:**

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Les gants de protection à utiliser doivent respecter les spécifications de la règlement (UE) 2016/425 et le standard EN 374 y provenant. La recommandation est seulement valide pour les produits livrés et pour l'application indiquée. Les conditions de travail spéciales comme chaleur ou déformation mécanique, qui se distinguent des conditions de test, peuvent réduire l'effet de la protection fournit par le gant recommandé.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Recommandé :

Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min.

Recommandation: éliminer les gants contaminés.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection avec protections latérales

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

· **Protection contre les risques thermiques** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Incolore - jaune clair

· **Odeur:**

Faible

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

Non déterminé.

· **Supérieure:**

Non déterminé.

· **Point d'éclair**

>150 °C

· **Température d'auto-inflammation**

Non déterminé.

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH à 20 °C**

5-8 (5%) (H₂O)

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **Dynamique à 20 °C:**

140 mPas

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.01.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.01.2024

Nom du produit: IF Anti-mousse BA

(suite de la page 4)

· Solubilité	
· l'eau:	Miscible Emulsionnable
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,97 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Les informations ci-dessus ne sont pas à considérer dans la préparation du mode d'utilisation du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Aucune réaction dangereuse connue si le produit est manipulé conformément aux instructions.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** contact avec l'humidité.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Des oxydants
Alcalis
Acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
-
Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-
Effet d'irritation de la peau OECD 404 - peau (lapin) (Non irritant)
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-
Effet d'irritation des yeux OECD 405 - les yeux (lapin) (Non irritant)
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.01.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.01.2024

Nom du produit: IF Anti-mousse BA

(suite de la page 5)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications:** Résultats d'essais effectués sur un produit analogue.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

-

EC50 >10-100 mg/l (Daphnia Magna, 48 h) (OECD 202)

>10-100 mg/l (algues) (72 h)

LC50 >1-10 mg/l (Leuciscus Idus, 96 h) (OECD 203)

EC10 >5.000 mg/l (boue activée) (DEV-L2)

NOEC - Toxicité chronique >1 mg/l (algues) (72 h)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.

· **Biodégradabilité:**

-

OECD 301B: >60 % (28 d)

· **Elimination biologique:**

Lorsqu'elle est correctement introduite dans des stations d'épuration biologiques adaptées, aucune perturbation de l'activité de biodégradation de la boue activée n'est attendue.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications:** Les résultats des tests sur un produit analogue.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage, en respectant la législation nationale en vigueur. Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon la Liste Européenne des Déchets (LED). Tout producteur de déchets est entre autres tenu de classer ses déchets selon le code de catégorie et de procédé de la Liste Européenne des Déchets (LED).

· **Catalogue européen des déchets**

Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.01.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.01.2024

Nom du produit: IF Anti-mousse BA

(suite de la page 6)

l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.
Tenir à l'écart des aliments et des boissons.
- **"Règlement type" de l'ONU:** néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE** N'est pas applicable.
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes > 0,1%.
- **France – INRS : Maladies Professionnelles – Tableau des maladies professionnelles:**
N'est pas applicable.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.01.2024

Numéro de version 1

Révision: 03.01.2024

Nom du produit: IF Anti-mousse BA

(suite de la page 7)

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Classification basée sur les données d'essai d'un produit similaire.

· **Service établissant la fiche technique:** Département de la sécurité des produits

· **Contact:**

Specialist Product Safety Information

E-mail: hse@levaco.com

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative